

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/21057/Add.409
15 avril 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du Chef d'état-major de l'ONUST concernant la situation dans le secteur Israël-Liban durant la période allant du 8 au 14 avril 1974 :

1. Durant la période considérée, la tension s'est sensiblement accrue dans le secteur (voir S/11057/Add.402, 404, 405 et 408).
2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper chaque jour, durant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), près des poteaux-frontière 11 [point 1799-2788 (coordonnées approximatives)], 19 [point 1907-2749 (coordonnées approximatives)] et 33 [point 2004-2904 (coordonnées approximatives)].
3. Dans dix cas des tirs ont été effectués à travers la LDA, sans échange de feux.
 - a) Le PO Hin [point 1770-2790 (coordonnées approximatives)], à l'est du village de Marouahine, a signalé dans deux cas un tir d'artillerie et de mortier par les forces israéliennes le 13 avril et dans un cas un tir de mortier par les forces israéliennes le 14 avril.
 - b) Le PO Ras [point 1920-2785 (coordonnées approximatives)], au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé dans un cas un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 13 avril.
 - c) Le PO Mar [point 1998-2921 (coordonnées approximatives)], au sud-est du village de Markaba, a signalé dans trois cas un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 13 avril.
 - d) Le PO Khiam [point 2071-3025 (coordonnées approximatives)], au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir de mortier par des forces non identifiées et un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 12 avril. Le PO Khiam a également signalé que des explosions ont été entendues le 14 avril.
 - e) Le poste avancé de Hakoura [point 1629-2305 (coordonnées approximatives)], situé dans le village de Hakoura, sur la côte, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 13 avril.

4. Les activités aériennes se sont sensiblement accrues le dernier jour de la période considérée. Sept cas de survol du territoire libanais par des avions des forces israéliennes ont été signalés le 8 avril, un cas le 12 avril et six cas le 13 avril. Le 14 avril, dans deux cas des avions non identifiés ont été observés alors qu'ils traversaient la LDA et dans 84 cas des avions des forces israéliennes ont été observés alors qu'ils survolaient le territoire libanais.

5. Les autorités libanaises ont présenté 30 plaintes durant la période considérée, à savoir :

a) Neuf plaintes selon lesquelles des obus d'artillerie tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Trois de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU.

b) Quinze plaintes selon lesquelles des avions des forces israéliennes auraient survolé le territoire libanais. Huit de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU.

c) Cinq plaintes selon lesquelles, entre le 6 et le 13 avril inclusivement, des patrouilles israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa [point 2200-3055 (coordonnées approximatives)] et y auraient occupé chaque jour une position. Ces plaintes n'ont pas été confirmées par les observateurs de l'ONU.

d) Une plainte selon laquelle, dans la nuit du 12 au 13 avril, des forces israéliennes auraient fait des incursions en territoire libanais; il y aurait eu des victimes et des dégâts matériels et des personnes auraient été enlevées [S/11057/Add.402, par. 3 d)]. La plainte n'a pas été confirmée directement par les observateurs de l'ONU, mais une enquête de l'ONUST a confirmé qu'il y avait des victimes et des dégâts matériels (S/11057/Add.404).
